

## LOT-ET-GARONNE (47)

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1 – Pouvoir adjudicateur : **Commune de Meilhan-sur-Garonne (47180)**

Place Neuf Brisach – 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE

2 – Représentant du pouvoir adjudicateur : **Mme la Maire de MEILHAN-SUR-GARONNE**

Place Neuf Brisach – 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE

Tel : 05.53.94.30.04

Email : [mairie@meilhansurgaronne.fr](mailto:mairie@meilhansurgaronne.fr)

3 – Objet du Marché : Convention de participation à la protection sociale complémentaire de prévoyance pour les agents de la Commune et du CCAS de Meilhan-sur-Garonne

4 – Mode : Autres (cette consultation ne porte pas sur un marché public)

5 – Type de marché : **services d'assurances**

Code CPV : 66512000

6 – Caractéristiques principales : **mise en place d'une convention de participation pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire du risque « prévoyance » des agents de la Commune et du CCAS de Meilhan-sur-Garonne en application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.**

7 – Date prévisible de début des prestations : **1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans qui pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an.**

8 – Justifications à produire quant à la qualité et capacités du candidat : voir le règlement de consultation.

9 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

**Le vendredi 29 novembre 2019 avant 12h00**

10 – Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

11 – Délai pendant lequel le soumissionnaire restera engagé par son offre : **90 JOURS**

12 – RETRAIT DES DOSSIERS ET CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES :

Le dossier de consultation est téléchargeable par les candidats sur la plate-forme des marchés publics d'Aquitaine : <https://demat-ampa.fr> sous la référence : 2019-02-PREVOYANCE

Les offres sont transmises OBLIGATOIREMENT de façon dématérialisée sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> (référence 2019-02-PREVOYANCE). La signature électronique de l'offre lors de son dépôt n'est pas obligatoire.